

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant le besoin de stationner deux bus de l'école de musique DoRéMiFavols, sur le parking de la Mairie à Carbon-Blanc, face au parc Favols le 12 mai 2018 à 13h à 14h ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Le stationnement de deux bus est autorisé, sur le parking de la Mairie, à Carbon-Blanc, face au parc Favols le 12 mai 2018 de 13h à 14h.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement d'autres véhicules sera interdit au droit des dits bus.

**ARTICLE 4 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- L'école de Musique DoRéMiFavols, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 avril 2018

P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.